

**COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER**

Luxembourg, le 12 mars 2008

A toutes les personnes et entreprises
surveillées par la CSSF

CIRCULAIRE CSSF 08/345

Concerne : Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer de la publication du règlement (CE) n° 219/2008 de la Commission du 11 mars 2008 modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.

Le nouveau règlement a pour objet le remplacement de l'annexe IV du règlement (CE) n° 423/2007 qui énumère les personnes, entités et organismes soumis au gel des fonds et des ressources économiques tel qu'ordonné par ce règlement.

Le règlement est entré en vigueur le jour de sa publication au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 68, pages 5 à 10](#), le 12 mars 2008.

Le règlement (CE) n° 219/2008 est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Nous vous prions de communiquer immédiatement toutes informations utiles en relation avec ce règlement à la Commission de Surveillance du Secteur Financier, qui les transmettra au Ministère des Affaires étrangères et de l'Immigration, Direction des relations économiques internationales ainsi qu'au Ministère des Finances.

Finalement, nous attirons votre attention au fait que les annexes I et III du règlement (CE) n° 423/2007 ont été remplacées suite à la parution du règlement (CE) n° 116/2008 de la Commission du 28 janvier 2008. Ce règlement a été publié au [Journal officiel de l'Union européenne n° L 35, pages 1-56](#), du 9 février 2008.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments très distingués.

COMMISSION DE SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER

Simone DELCOURT
Directeur

Arthur PHILIPPE
Directeur

Jean-Nicolas SCHAUS
Directeur Général